Politique de l'eau

La Politique de l'eau de la Polynésie française a été approuvée par l'Assemblée de la Polynésie française en juin 2021 par la délibération 2021-62 APF du 17 juin 2021.

Elle constitue le premier cadre territorial de planification stratégique proposant une gestion intégrée de l'eau en Polynésie française. Cette démarche stratégique à l'échelle territoriale est basée sur l'intégration du petit cycle de l'eau1 (ou cycle domestique) et du grand cycle de l'eau2 (ou cycle naturel de l'eau).

Le cycle domestique de l'eau géré par les communes et le cycle naturel de l'eau relevant du Pays sont interdépendants :

Une ressource en eau de qualité, en quantité, permet d'obtenir une eau destinée à la consommation humaine sans traitement lourd,

A l'inverse, la surexploitation d'une ressource en eau et les rejets d'eau non maîtrisés impactent la qualité de l'eau et des milieux naturels.

En outre, l'accès à la ressource en eau douce est différent entre les archipels. En effet, aux Tuamotu les lentilles d'eau douce sont exploitées. Tandis que dans les îles hautes, les rivières et nappes souterraines peuvent être exploitées. Et enfin, en milieu insulaire, la ressource en eau est particulièrement vulnérable aux risques de contamination anthropique (rejets d'eaux usées, surexploitation des ressources) et aux conséquences induites par le changement climatique (sécheresse, élévation du niveau de la mer, crues, etc.).

La politique de l'eau vise à satisfaire les besoins essentiels de la population et à préserver durablement une ressource en eau suffisante en quantité et en qualité. Pour cela, elle prend en compte les eaux douces, superficielles ou souterraines. La mise en œuvre de cette politique tend à contribuer directement à l'objectif du développement durable (ODD) n° 6 Eau propre et assainissement et indirectement aux ODD n° 3 Bonne santé et bien-être, n° 11 Ville et communautés durables, n° 13 Action pour le climat, n° 14 Vie aquatique et n° 15 Vie terrestre.

Elle s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

Orientation A : développer les services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau

Orientation B : préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de l'or bleu

Orientation C : définir une gouvernance de l'eau adaptée

S'agissant de l'orientation A: il s'agit de soutenir le développement des services environnementaux communaux de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, axés sur la qualité de la ressource en eau et optimiser la gestion des services publics communaux dans leur dimension technique, organisationnelle et financière. Les principaux leviers d'action du Pays sont d'ordre financier, réglementaire, d'assistance technique et de contrôle. Il s'agit de concourir aux actions d'investissement des communes en termes d'eau et d'assainissement des eaux usées, nécessitant d'importants moyens financiers. Il convient également d'actualiser le cadre réglementaire et de le compléter sur le volet de l'assainissement des eaux usées. D'autre part, il s'agit de protéger les ressources en eau exploitée par la mise en place de protection des captages et de soutenir l'usage raisonné de l'eau par la responsabilisation des usagers.

Pour l'orientation B : il s'agit de préserver les fonctionnalités du cycle naturel de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu » (qualificatif souvent donné à l'eau). La gestion du grand cycle de l'eau couvre la préservation et la restauration des milieux aquatiques, la gestion et l'entretien des cours d'eau et des milieux humides, des corridors alluviaux et la gestion des inondations. Les préoccupations sur l'état des milieux souterrains, superficiels sont récentes et les connaissances actuellement parcellaires et dispersées. Aussi, les principaux leviers de l'action publique sont d'abord d'améliorer la connaissance

¹ Il s'agit du cycle domestique concernant l'eau potable et l'assainissement (captage, traitement, stockage et distribution) et l'assainissement collectif, collectif ou non collectif (collecte, épuration et rejet)

² Il s'agit du cycle naturel de circulation de l'eau du nuage à la mer (évaporation, précipitations, infiltration et ruissellement jusqu'à la mer). L'eau est par définition une ressource renouvelable.

de l'état de la ressource en eau et des milieux associés, sur les pressions exercées, en développant les capacités d'observation hydrologique et climatique et de partager l'information au travers d'un observatoire de l'eau, gérant le système d'information sur l'eau et les milieux naturels. Il faut ensuite se doter des outils de planification opérationnels et des outils réglementaires nécessaires, que ce soit à l'échelon territorial ou à l'échelon communal, et notamment planifier et gérer les eaux pluviales. En termes d'actions, une attention particulière a été portée aux rivières, milieux sensibles et aujourd'hui dégradés, en renforçant notamment le plan d'action rivière engagé en 2015, par des schémas directeurs des rivières permettant d'intégrer les dimensions prévention des inondations, écologie et culture.

S'agissant de l'orientation C : l'essentiel de l'intervention réside dans la mise en place d'une gouvernance de l'eau adaptée, permettant un pilotage stratégique adéquat entre communes et Pays basé sur un Comité de pilotage interministériel de l'eau réunissant les communes et Ministères dont les politiques les plus utilisatrices de la ressource en eau (urbanisme, aménagement, équipement, santé) et une bonne coordination opérationnelle au travers d'une mission ou d'une commission interservices de l'eau et des milieux, regroupant les services concernés, le développement d'outils de programmation de d'outils réglementaires.

Depuis l'approbation de la Politique de l'eau, le plan d'action a été actualisé et révisé au regard de l'évolution budgétaire induite par la crise sanitaire de la Covid19.

Par arrêté n° 1639/CM du 18 août 2022, le comité de pilotage de la Politique de l'eau a été créé. Ses missions relèvent du suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions, la coordination des acteurs et des parties prenantes dans la mise en œuvre des actions et enfin, il veille à la cohérence de la politique de l'eau avec l'action gouvernementale. Il lui appartient d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de formuler des avis ou recommandations visant à améliorer l'efficience et l'efficacité de ce premier cadre de gestion des ressources en eau de la Polynésie française.

Le 30 août 2022, le comité s'est réuni en présence de 11 membres votants (sur un total de 14 membres) pour valider le projet de plan d'actions de la période 2021-2025, soit 60 actions.

A cette occasion, le plan d'avancement des actions lui a été présenté pour l'année 2021. Ainsi 65% des actions ont connu un démarrage en 2021, 10% ont un démarrage prévu en 2022 et 25% des actions démarreront entre 2023 et 2025.

Son financement sera assuré en partie par le nouvel outil de financement européen qui va succéder au XIº FED territorial. En 2022, la Diren a participé à la finalisation de sa programmation jusqu'à la signature de la convention de financement en février 2023, le financement couvrira la période 2022 à 2027. La Diren a notamment assisté 2 assistants techniques de l'UE mandatés pour faciliter la rédaction du DOCUP, et a répondu à toutes les sollicitations de la DAIEP en permettant d'apporter l'ensemble des précisions techniques sollicitées par la commission européenne dans le cadre de la préparation de la convention de financement.